

DIRECTION DE LA COORDINATION STATISTIQUE ET ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Unité Normes et Systèmes d'Information Division Nomenclatures

> Compte rendu de la réunion de la Task Force « Critical classes » du Groupe NACE-CPA d'Eurostat

Luxembourg, 23, 24 et 25 février 2010

Paris, le 8 mars 2010 N° 87/DG75-D230/

REDACTEUR .	Marie-Madeleine Fuger		
PARTICIPANTS : Eurostat-Unité B1 Qualité-Classifications, Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, France (Marie-Madeleine Fuger), Hongrie, Pays-Bas			
TYPE DE COM	IPTE RENDU :	Pour avis	
Définitif ☑ DESTINATAIRES :			
INSEE :	Mme Fuger MM. Cuneo, Mordant, Lacroix MM. les Directeurs Mmes et MM. les Chefs de Département	de la DSE,	de la DESE, de la DSDS
SSM:	Mmes et MM. les Chefs de SSM		
PJ : Document d'Eurostat NACE Rev. 2 critical classes final 25022010			
Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS <u>http://www.cnis.fr</u> (Rubrique Agenda -> Instances : CNNES -> Février 2010 : réunion du Groupe NACE-CPA d'Eurostat)			

TIMBRE DG75-D230 - 18 bd Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14 - FRANCE - www.insee.fr Tél. standard : 01.41.17.50.50 - N° SIRET : 120 027 016 00019 - Code APE : 84.11Z - Service Insee Contact : 0 825 889 452 - (0,15 euro/mn) A la suite de la première réunion de la Task Force « critical classes » qui s'est tenue les 21 et 22 janvier 2010, une deuxième réunion des membres de cette Task Force du 23 au 25 février a permis de traiter le reliquat des cas soumis à Eurostat par les pays membres.

Ce compte rendu fait la synthèse de l'intégralité des travaux menés sur les classes litigieuses et reprend des éléments décrits dans le compte rendu 41/DG75-D230 du 4 février 2010.

Toutes les conclusions de l'examen de chaque cas, reportées et documentées dans CIRCA, sont accessibles en ligne (cf. PJ). Les conclusions de la Task Force seront présentées à la réunion du groupe NACE-CPA en avril 2010; celles impactant des classes CITI doivent également être soumises à la Division de Statistique de l'ONU (DSNU).

Parmi l'ensemble des solutions apportées à chaque cas, deux types de conclusions méritent une mention particulière : les cas qui nécessitent d'être débattus dans le cadre d'une révision future et les cas où l'interprétation française s'écarte de la ligne européenne

1) Classes d'activités candidates à réexamen à la prochaine révision

10.73 fabrication de pâtes alimentaires / 10.85 fabrication de plats préparés

La fabrication de plats préparés à base de pâtes, actuellement classée en 10.73, devrait être classée en 10.85¹.

• 10.89 fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Le classement des plats préparés périssables pose problème. La TF a conclu au classement de la fabrication des plats préparés périssables (tels que plats préparés en barquette ou sous vide à durée de conservation réduite) en 10.89². La conséquence est d'élargir le champ de la classe 10.89 et de la rendre encore plus hétéroclite.

• 46.90 commerce de gros non spécialisé

En l'absence d'une classe spécifique pour le commerce de gros spécialisé non classé ailleurs, la TF a évoqué la possibilité de réfléchir à la création d'une telle classe.

• 72.11 recherche-développement en biotechnologie / 72.19 recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Les contenus de ces deux classes se chevauchent en partie, par exemple, la R-D en sciences médicales et la R-D en biotechnologies ne sont pas disjointes ; il est nécessaire d'améliorer la description du contenu de chacune d'elles à la prochaine révision.

73 publicité et études de marché

La vente d'espace publicitaire pour compte propre n'est pas décrite en NACE rév. 2. La Task Force était réticente à étendre le principe mis en œuvre pour les médias³ à d'autres activités (par exemple, aux transports terrestres de voyageurs) ou à élargir la classe d'activités 73.12 Régie publicitaire de médias aux ventes d'espaces publicitaires pour compte propre.

La résolution de cette anomalie est renvoyée à la prochaine révision, en attendant ce type d'activité est conventionnellement classé avec l'activité principale.

• 77.40 location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Réf. : N° 87/DG75-D230/ du8 mars 2010 Page 2 / 4



¹ Le problème est en principe résolu dans la NAF.

² Actuellement dans les groupes 10.1 à 10.7.

³ Classement à l'activité principale avec identification dans un poste CPA spécifique.

Il est envisagé d'élargir la liste des activités décrites dans la classe 77.40. Le concept de produits de propriété intellectuelle et de produits similaires serait étendu à des notions telles que le droit de polluer, les quotas de pêche ou laitiers, les droits liés à la télédiffusion d'évènements en direct. La location-bail de ce type de « biens intangibles » n'a pas de réalité économique : seule la vente a un sens, par défaut elle serait classée en 77.40.

Les franchises et les marques déposées sont potentiellement des outputs de nombreuses activités économiques. Dans la situation actuelle, elles sont reliées à l'activité 70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, qui est une activité pour compte de tiers. Il serait préférable, dans une future révision, de les considérer comme des outputs de l'activité 77.40.

 78.20 activités des agences de travail temporaire / 78.30 autre mise à disposition de ressources humaine

Ces deux classes reprennent directement des classes de la CITI. Il y aura lieu, lors de la prochaine révision, d'expliciter les notes explicatives de la CITI, assez confuses pour la classe 78.30, pour préciser la frontière entre ces classes (critère de durabilité des emplois, liens avec les unités utilisatrices).

Les Pays-Bas rappellent leur désapprobation suite à la décision de l'ONU relative au classement des activités de services industriels (une même activité peut être classée différemment si elle est réalisée pour compte propre ou bien pour compte de tiers).

Par ailleurs, l'Allemagne a informé les membres de la TF qu'elle sera porteuse d'une demande de création d'une nouvelle classe NACE pour identifier les activités combinées de service aux ménages ; il s'agit d'un bouquet d'activités recouvrant de multiples activités telles que le nettoyage, les services domestiques, l'intendance, le jardinage, les gardes d'enfants, les démarches administratives, etc....

Classes d'activités nécessitant une consultation de l'ONU (DSNU)

• 10.73

Il faut informer l'ONU du chevauchement entre les classes 10.73 (CITI 1074) et 10.85 (CITI 1075) pour la fabrication de plats préparés à base de pâtes.

10.85 / 10.89

Le problème de la définition des aliments préparés périssables doit être soumis à l'ONU, sachant que la correspondance entre nomenclatures internationales d'activités et de produits CITI et CPC va actuellement dans le sens d'une interprétation restrictive du contenu de la classe 10.89.

43.99 Autres travaux de construction spécialisés non classés ailleurs

Une ambiguïté sur la traduction du terme « subsurface » doit être levée. S'agit de travaux sous-marins ou souterrains ou les deux ?

 77.40 location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Extension éventuelle du champ de la NACE et donc de la CITI.



Réf.: N° 87/DG75-D230/ du8 mars 2010

2) Classes d'activités où l'interprétation française diverge de l'interprétation européenne

10.13/10.20/10.3/10.7/10.85/10.89

Contrairement à la préconisation européenne, la France a une position restrictive sur l'extension de la classe 10.89 à la fabrication des plats préparés périssables.

 38.31démantèlement d'épaves / 38.32 récupération de déchets triés / 46.77 commerce de gros de débris et de déchets

L'Europe privilégie une approche « outputs » pour définir les frontières entre ces 3 activités alors que la France s'appuie sur le procédé mis en œuvre (démantèlement dans le but de séparer et récupérer les matériaux pour le 38.31, transformation mécanique ou chimique permettant de transformer les matières récupérées en matières premières secondaires pour le 38.32 et le tri, la séparation, le démontage afin de récupérer des pièces utilisables pour le 46.77).

 49.41 transport routier de fret / 52.29 autres services auxiliaires de transport / 53.20 autres activités de poste et de courrier

L'Europe considère que la classe 52.29 n'inclut pas d'activités de transport à l'inverse de la France y qui classe les activités de messagerie et de fret express. Pour Eurostat, les activités combinant organisation et transport relèvent de la classe 53.20.

• 88.10 action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées / 88.99 autre action sociale sans hébergement n.c.a./ activités productives courantes

Le problème porte sur l'appartenance au secteur social des structures de réadaptation professionnelle et de réinsertion selon leur caractère productif. Eurostat préconise d'utiliser la comparaison entre la valeur ajoutée et les subventions reçues alors que la France s'appuie sur le statut de ces structures.

Réf.: N° 87/DG75-D230/ du8 mars 2010